

Valorisons !

L'essentiel de la diversification

n° 15 / septembre 2023

PRODUIRE / TRANSFORMER

Du blé à la farine : quelle réglementation ?

En avril 2023 a été proposé un Rendez-vous Pro sur la sécurisation de l'activité des moulins écrasant moins de 350 quintaux. L'Association Nationale de la Meunerie Française (ANMF) est intervenue pour rappeler toutes les obligations réglementaires et l'importance d'éviter une contamination alimentaire par les mycotoxines, qui impacterait toute la filière.



Sept points sont à retenir :

- la déclaration d'existence de l'activité auprès de FranceAgrimer,
- la déclaration annuelle des volumes,
- le paiement de la CVO Farine,
- le respect des limites réglementaires des contaminants,
- les règles d'étiquetage des sacs et sachets,
- la mise en place d'un plan de contrôle sanitaire,
- et les bonnes pratiques d'hygiène.

Pour les moulins qui écraseraient plus de 350 quintaux, il faut demander un contingent et alors, déclarer mensuellement sa production à FranceAgrimer.

Une fiche de l'ANMF détaille la réglementation. Elle est disponible sur simple demande auprès du Point Info Diversification.

Le chanvre : une opportunité de diversification, protectrice de la ressource en eau

Avec 22 000 ha cultivés par 1 500 producteurs, **la France se situe au 3^{ème} rang mondial** de production après la Chine et les USA.

6 chanvrières sont installées sur le territoire. 4 nouvelles sont en cours de création. Les surfaces devraient doubler d'ici 5 ans, selon InterChanvre, avoisinant les 40 à 45 000 ha.

En France, la filière appartient surtout aux producteurs avec des développements locaux et majoritairement coopératifs. Le chanvre favorise ainsi les dynamiques territoriales.

Le chanvre répond idéalement au développement durable avec un aspect écologique marqué : **aucun produit phytosanitaire requis et puits de carbone avéré**. Cette culture permet donc de réaliser des économies d'intrants (produits phytosanitaires) et d'obtenir un gain de rendement estimé entre 8 et 10 % sur la culture suivante.

La valorisation de la plante entière est un réel



atout : fibre textile, cosmétique, papeterie, plasturgie, paillage, construction...

À noter : avant toute plantation, des déclarations sont à réaliser auprès de vos mairies et des forces de l'ordre, sans oublier votre Direction Départementale des Territoires.



Influenza aviaire : lancement de la campagne de vaccination sur les canards d'élevage

A compter **d'octobre 2023**, cette vaccination réalisée par le vétérinaire sanitaire complète les mesures de prévention (biosécurité, mises à l'abri des animaux, surveillance...) en vigueur.

Nouveau : une police sanitaire des aliments effective au 1^{er} janvier 2024

Instituée pour faciliter la gestion des crises sanitaires, cette nouvelle organisation, prise uniquement en charge par le ministère de l'agriculture et les préfets, permettra aussi **le renforcement des contrôles sanitaires en remise directe**. À suivre...

Artisanat : entrée en vigueur du nouveau code

Le nouveau code de l'artisanat du 1^{er} juillet 2023 codifie à l'article L241-1 les conditions d'utilisation du mot « artisan ». **L'usage du mot « artisan » sans la qualification requise est puni d'une amende de 7 500 €.**

Emballage plastique des fruits et légumes : sortie du nouveau décret

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la vente de fruits et légumes frais non transformés sous emballage plastique est interdite. Le nouveau décret publié le 20 juin découle de la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) visant à réduire drastiquement les emballages plastique à usage unique.

29 fruits et légumes en sont exemptés : framboises, fraises, endives, asperges... ainsi que les fruits mûrs à point et les graines germées. Les élastiques nécessaires au regroupement de plusieurs petits fruits ou légumes ou herbes aromatiques sont autorisés.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour pouvoir écouler les stocks et vous mettre en conformité.

Bienvenue à la ferme : nouveau cahier des charges Produits

Afin de s'adapter aux évolutions sociétales et de développer la traçabilité des produits, le cahier des charges « Produits » de Bienvenue à la ferme a été redéfini.

Les nouveautés sont :

- Ouverture aux conchyliculteurs (puisque leur activité est agricole)
- L'adhérent commercialise en circuit-court (et non plus exclusivement en vente directe) tout ou partie de sa production
- Les produits fermiers Bienvenue à la ferme de l'adhérent proviennent de la ferme (produits bruts). S'ils sont transformés, l'ingrédient principal provient de la ferme et il est transformé sur la ferme, dans un atelier collectif (s'il n'y a pas de mélange avec le produit principal issu d'autres fermes) ou chez un prestataire qui garantit la traçabilité et l'utilisation de cette matière première issue de l'exploitation.

- Les produits Bienvenue à la ferme de l'adhérent représentent plus de 51 % de son chiffre d'affaires total des produits finis vendus en circuits-courts.

- L'adhérent est sensible aux pratiques durables, notamment sur le volet environnemental, et il fait part au relais Bienvenue à la ferme de ses engagements et pratiques en ce sens. Il est capable d'en parler activement à ses clients et il les met spontanément en valeur.

- L'adhérent est sensibilisé au bien-être animal et peut l'expliquer.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la conseillère de votre département.



Le cyclotourisme : véritable levier pour booster l'agritourisme

En 10 ans, le tourisme à vélo est devenu une activité de tourisme et de loisir de plus en plus prisée. **22 millions de français déclarent faire du vélo pendant leurs vacances.** Le cyclotourisme est devenu la première pratique d'itinérance touristique sur le territoire, devant la randonnée pédestre. Aujourd'hui, la France se positionne comme **la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo** après l'Allemagne.

Qui sont les touristes à vélo ?

- A 65 %, les touristes pratiquent le vélo dans un objectif de loisir : promenade de faible intensité (25 km par sortie environ)
- 15 % sont itinérants et utilisent le vélo pour voyager et découvrir une destination
- 15 % le pratique de manière sportive et 5 % de manière utilitaire pendant leurs vacances
- La saison de voyage s'étend de mai à septembre
- La dépense moyenne d'un cyclotouriste est de 68 €/jour, dont 70 % sont consacrés à l'hébergement et à la restauration

L'hébergement prisé par les touristes à vélo ?

Les aires naturelles de camping, avec une attente forte de découvrir le monde agricole et de consommer local.

Les services plébiscités par les touristes à vélo ?

1. la priorité : le stationnement en toute sécurité
2. un lieu abrité pour manger et se reposer
3. un point d'eau
4. un kit d'entretien et du matériel/outillage
5. un service de lavage et séchage du linge
6. des tarifs adaptés et identifiés vélo
7. un service de recharge de batterie
8. de la documentation avec les boucles et itinéraires
9. des horaires flexibles (arrivée tardive et départ tôt)
10. le service en plus : le transport des bagages

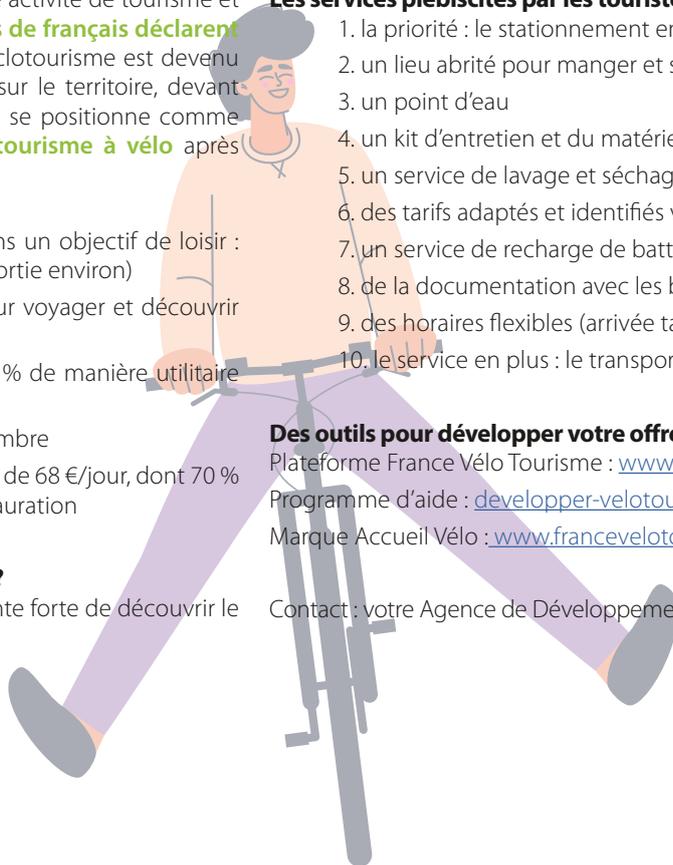
Des outils pour développer votre offre

Plateforme France Vélo Tourisme : www.francevelotourisme.com

Programme d'aide : developper-velotourisme.ademe.fr

Marque Accueil Vélo : www.francevelotourisme.com/accueil-velo

Contact : votre Agence de Développement et de Réservation Touristique



Le Fonds Tourisme Durable : une opportunité pour accélérer sa transition écologique

Début juin, un 3^{ème} appel à projets Fonds Tourisme Durable a été lancé. Ce dispositif s'adresse aux restaurateurs et hébergeurs pour accompagner la transition écologique vers un tourisme durable. Il est ouvert à l'agritourisme à condition de respecter plusieurs critères d'éligibilité. Mis en place dans le cadre de France Relance et réabondé par le plan Destination France, il s'attache à soutenir 3 objectifs :

- **Réduire et maîtriser les coûts fixes** (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire, transport)
- **Encourager l'ancrage** dans les territoires et la

chaîne de valeur locale avec des produits de qualité

- **Se former**, se labelliser et communiquer sur l'engagement écologique

Pour déposer un dossier et en savoir plus, consulter le site de l'Ademe.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-0>



Signalisation à la ferme : ce que dit la réglementation

Pour faciliter la venue du client sur la ferme, deux types de signalétique existent :

La signalétique routière :



Elle relève du code de la route ; les panneaux sont réglementés et répondent à des normes (couleurs, typographie, dimension, etc.) ; ils ne peuvent avoir aucun caractère publicitaire. Certaines activités peuvent bénéficier de panneaux directionnels dans certaines conditions, notamment au regard de leur caractère isolé (camping, gîtes, etc.). La signalisation d'information locale (SIL) concerne les équipements de service et de proximité, comme les hébergements, la restauration, les centres équestres, les commerces de services. Le gestionnaire de de la voirie est le seul autorisé à implanter ce type de panneaux. Les panneaux CE 50 sont seulement apposés sur autoroutes ou routes à chaussées séparées.

Pour savoir si vous remplissez les conditions d'implantation, rapprochez-vous de votre Direction Départementale du Territoire (DDT) ou du gestionnaire de la voirie concernée (la commune ou communauté de communes pour une route communale, le Conseil départemental pour les routes départementales, la Direction interdépartementale pour les routes nationales).

La signalétique publicitaire :

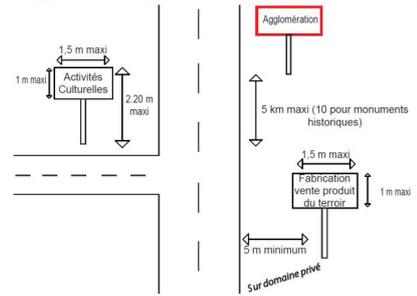
L'article L.581-3 du code de l'environnement définit les dispositifs publicitaires autorisés : publicité, enseignes et pré-enseignes. **Ils sont interdits sur la voie publique.**

Supports autorisés hors agglomération :

Les pré-enseignes dérogatoires.

Les pré-enseignes dérogatoires sont obligatoirement scellés au sol.

- Dimension : maxi 1,50 m x 1 m
- Mâts mono-pieds uniquement



Les pré-enseignes :

Certaines activités peuvent bénéficier d'une dérogation pour l'implantation de panneaux pré-enseignes. Il s'agit des activités de fabrication ou vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite. Les producteurs fermiers peuvent ainsi continuer à les utiliser hors agglomération pour signaler leur activité de vente directe à la ferme. En revanche, les pré-enseignes ne sont plus autorisées pour les hébergements ou la restauration ; les anciennes pré-enseignes s'exposent donc à un procès-verbal avec mise en demeure de retrait.

Attention cependant : la notion de « produits du terroir » est sujette à interprétation, elle peut être restrictive aux produits sous signes officiels de qualité par exemple dans certains départements de notre région. Conditions requises : mâts mono-pied uniquement, scellés, de dimension maxi de 1,50 m x 1 m, à 5 m du bord de route, sur domaine privé.

La réglementation sur les enseignes sera explicitée dans un prochain valorisons

Source : Chambre d'agriculture France

Où acheter Local : le référentiel de la vente directe en Hauts-de-France



Où AcheterLocal.fr est le **répertoire officiel des agriculteurs en vente directe de la région Hauts-de-France.**

Depuis près de 10 ans, cet outil a grandi en notoriété et est aujourd'hui quotidiennement **visité par 600 internautes** qui sont autant de clients potentiels.

Que vous produisiez des fruits et légumes, de la viande, de la glace ou encore des sapins de Noël, et que vous vendiez à la ferme, dans un distributeur automatique, sur un marché, ou en ligne, vous pouvez **être référencé** sur le site et ainsi faire connaître votre ferme et vos produits. Une page

tenaires de la démarche reprendront contact avec vous pour compléter et mettre vos informations en ligne. **L'inscription est gratuite.**

Pour les personnes déjà référencées, nous vous invitons à vérifier les informations saisies et nous contacter si celles-ci sont à mettre à jour.



Le chiffre

36

C'est le nombre de formations réalisées en 2022 en Hauts-de-France en circuits courts et agritourisme, accueillant plus de 300 apprenants.

Avec une offre renouvelée et ajustée, le nouveau catalogue est arrivé.

hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

À NOTER

Convention solaire agricole 2023-2025 : un soutien possible pour les circuits courts

La Région Hauts-de-France et la Chambre d'agriculture ont signé le 25 mai dernier une convention régionale solaire agricole pour **accompagner les agriculteurs dans leur transition énergétique**. L'objectif est d'atteindre 8 % de production solaire à l'horizon de 2031 dans le secteur agricole (contre moins de 1% à ce jour dans le mix énergétique régional).

La maîtrise et la baisse des charges énergétiques d'un atelier de transformation à la ferme est un axe stratégique de rentabilité, compte tenu de l'inflation actuelle et d'une projection sur l'évolution du coût de l'énergie.

Établir le profil personnalisé de consommation d'énergie de l'exploitation au gré des jours, des mois ou des saisons est la première étape pour discerner la valorisation la mieux adaptée à son exploitation et opter à l'issue pour une autoconsommation partielle ou totale ou tester une autre innovation.

Cette problématique vous intéresse, n'attendez pas pour vous faire accompagner par votre Chambre d'agriculture.

Boissons : évolution de l'algorithme du Nutri-Score pour guider l'achat de produits plus sains

La révision de la classification des boissons s'est achevée le 30 mars 2023. Sa mise en œuvre est prévue fin 2023. Elle vise à **mieux guider le consommateur** vers l'achat de produits plus sains. Les opérateurs disposent de 2 ans pour adapter le Nutri-Score de leurs boissons. Les principaux changements consistent à :



- Harmoniser l'algorithme et y inclure l'ensemble des boissons dont les boissons lactées et végétales
- Améliorer la différenciation des boissons selon leur teneur en sucres
- Modifier la méthode de calcul pour limiter l'incitation à recourir aux édulcorants

Le code couleur (du vert foncé au rouge), ainsi que les lettres (A à E), pour symboliser les qualités nutritionnelles, restent inchangés. Pour rappel, cet étiquetage nutritionnel reste **facultatif à ce jour**.

AGENDA

• **Automne à la ferme** : du 23 septembre au 30 novembre, 21 fermes, 1 drive fermier et 1 point de vente collectif du réseau ouvrent leurs portes pour faire vivre une rencontre ludique et sensorielle aux couleurs de l'automne.



• **Les Rendez-Vous Pro de la diversification # 2** Octobre/Novembre

LES RENDEZ-VOUS PRO DE LA DIVERSIFICATION #2

Octobre / Novembre 2023

11 rendez-vous sur des thèmes variés pour vous professionnaliser

Informations complémentaires et programme



• **Webinaire sur les conditions générales de vente** : 10 octobre, Inscription auprès du Comité de Promotion 03 21 60 57 86 ou en ligne

• **Webinaire « panorama de la GMS »** : 7 novembre, 03 21 60 57 86 ou en ligne

• **Webinaire sur la contractualisation agricole** : 14 novembre. Inscription auprès du comité de promotion 03 21 60 57 86 ou en ligne

Ont contribué à la rédaction de ce bulletin technique : Valérie AMAS, Anne CATTEAU, Camille DELAHAY, Marine DELIGNIÈRES, Anne HALGAND, Clémence JACQUET, Laurence LAMAISON, Odile LECLERCQ, Marie MÉNARD.

Retrouvez l'actualité de la diversification en Hauts-de-France sur hdf.diversificationagricole.fr



Nord-Pas de Calais
Vanessa HUCKE
diversification@npdc.chambagri.fr
03 62 61 42 33



Aisne
Clémence JACQUET
diversification@aisne.chambagri.fr
03 23 22 50 97



Oise
Laurence LAMAISON
laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
03 44 11 44 66



Somme
Marine DELIGNIÈRES
diversification@somme.chambagri.fr
06 86 37 56 62



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
HAUTS-DE-FRANCE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Région Hauts-de-France



Ont participé au financement de ce bulletin technique :